

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116  
Téléphone : 02.35.34.0160

|      |     |
|------|-----|
| 2024 | 041 |
|------|-----|

## ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU, Le Code de la Route,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Rural,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU, l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la demande présentée par Madame ALEXANDRE Nathalie, présidente de la section Zumba de l'ASBC, qui souhaite organiser une foire à tout le dimanche 16 juin 2024 sur la Place de la Mairie.

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement de cette manifestation, la portion de la route de Ry allant du Bar-Tabac « Le P'tit Bouchon » à l'intersection de la Grande Rue, la Place de Mairie (portion allant de la route de Ry à la route d'Arpentigny) ainsi que le parking derrière la Mairie, devront être fermées à la circulation sauf pour les riverains afin d'assurer une bonne sécurité pour tous.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2024, la portion de la route de Ry allant du Bar-Tabac « Le P'tit Bouchon » à l'intersection de la Grande Rue, la Place de Mairie (portion allant de la route de Ry à la route d'Arpentigny) ainsi que le parking derrière la Mairie, seront fermées à la circulation sauf pour les riverains de 6h00 à 23h00.

Article 2 - Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur ces portions de routes.

Article 3 - Le matériel et la signalétique correspondante seront mis en place par le demandeur.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions mentionnées aux articles précédents.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Madame ALEXANDRE Nathalie, présidente de la section Zumba de l'ASBC

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blainville-Crevon, le 11 juin 2024.

Cachet



Le Maire,  
Philippe PICARD